

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Laporte
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bedreddine, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 24 janvier 2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE-GROUPEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2018.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de subvention de l'association « Société des meilleurs ouvriers de France-Groupement de la Seine-Saint-Denis »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE à l'association « Société des Meilleurs Ouvriers de France de la Seine-Saint-Denis » une subvention de fonctionnement de 5 000 euros au titre de l'année 2018.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/01/2019

Reçu en préfecture le 28/01/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190124-2019_01_24_005-DE